

## **TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES**

### **36 - Avenant à la convention avec le Département pour le transport adapté aux PMR (TIVA)**

Dans le cadre de ses compétences, le Conseil Départemental est amené à organiser et financer depuis de nombreuses années un service de transport collectif adapté, qui s'est appelé successivement Handicar, OMTA (Oise mobilité transport adapté), puis TIVA (transport isarien en véhicule adapté).

Ces services sont effectués par des véhicules spécialement aménagés permettant à ses utilisateurs de se déplacer sur le territoire départemental, y compris à l'intérieur des ressorts territoriaux (anciens périmètres de transports urbains) des autorités organisatrices de la mobilité durable (AOMD) concernées après leur accord préalable formalisé par une convention.

L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le transfert à la région de l'ensemble des compétences départementales en matière d'organisation des services de transports routiers non urbains (réguliers ou à la demande) puis au 1<sup>er</sup> septembre 2017 des services de transport scolaire à l'exception des services organisés à l'intérieur des ressorts territoriaux des AOMD.

Toutefois, la permanence et l'antériorité des compétences des départements dans le domaine des solidarités sociales et territoriales ont été confortées par la loi NOTRe.

A ce titre, le service TIVA répond avec pertinence aux besoins quotidiens de plus de mille adhérents en situation de handicap ou de mobilité réduite qui l'empruntent.

Ainsi, dans le souci d'assurer la continuité du service, le département avait souhaité en 2017 que la région l'autorise, par délégation de compétence formalisée par convention, à maintenir ce service.

Une nouvelle convention ARC-Département avait donc été signée pour un an, autorisant le département à organiser ce service aussi à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Il convient de renouveler cette convention, par la signature d'un avenant dont l'article 2 précise désormais sa reconduction tacite par période d'un an.

Pour mémoire, cette convention ne génère aucune dépense pour l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries en date du jeudi 8 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de permettre au Département d'organiser le service transport adapté aux personnes à mobilité réduite au sein du périmètre de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne dans la continuité des pratiques existantes.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée au présent rapport et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE  
RELATIVE A L'ORGANISATION  
D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE ADAPTE (TIVA)**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne**, représentée par son Président M. Philippe MARINI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'agglomération en date du 05 janvier 2017, ci-après désignée « l'autorité organisatrice de transports à la mobilité durable »

**D'UNE PART,**

**ET**

**LE DEPARTEMENT DE L'OISE**, représenté par la présidente du conseil départemental, Mme Nadège LEFEBVRE, dûment habilitée aux fins des présentes par décision II-03 du 18 décembre 2017, ci-après désigné " le département ",

**D'AUTRE PART,**

**VU** le code des transports notamment ses articles L. 3111-1 et suivants relatifs aux transports publics collectifs ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

**VU** la délibération 207 du 15 décembre 2016

**VU** la convention en date du 6 avril 2017

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention en date du 6 avril 2017 susvisée.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFICATIVES**

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est passée pour une période d'un an jusqu'au 31 décembre 2018.

Est remplacé par :

La présente convention est passée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, reconductible tacitement par période d'un an.

Sa résiliation pourra toutefois être prononcée à l'initiative de l'une ou de l'autre partie avec un préavis d'un mois, sous forme de pli recommandé avec accusé de réception.

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES**

Les dispositions de la convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur. En cas de contradiction, les termes du présent avenant l'emportent sur les termes du contrat initial.

Fait à BEAUVAIS, le...  
(En deux exemplaires)

**Pour le Département**

**Pour la Communauté d'Agglomération de la  
Région de Compiègne et de la Basse Automne**

**Nadège LEFEBVRE**  
Présidente du conseil départemental de l'Oise

**Philippe MARINI**  
Sénateur Honoraire de l'Oise  
Président de l'ARC  
Maire de Compiègne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 29 MARS 2018**

**TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES**

**37 - Evolution du taux de versement transport et renforcement des services**

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Etaient excusés :**

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2018

Date d'affichage : 05 avril 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

### 37 - Evolution du taux de versement transport et renforcement des services

Suite à l'arrêté préfectoral portant le classement de Compiègne en « commune touristique », une augmentation du Versement Transport sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (Autorité Organisatrice de la Mobilité à laquelle appartient la commune) est rendue possible.

Actuellement à un taux de 0,6%, il serait donc possible, à partir de juillet 2018, de porter ce taux à 0,8% sur l'ensemble des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne. Afin de conserver une hausse raisonnable, il est proposé une augmentation limitée, avec un taux à 0,7%.

L'augmentation de la recette permettra :

- d'une part de limiter le recours à une subvention d'équilibre du budget principal,
- d'autre part, de renforcer le niveau de l'offre de transport, en particulier à l'adresse des entreprises et des actifs sur l'ensemble de nos zones d'activités.

Dans ce cadre, plusieurs hypothèses sont proposées afin d'améliorer la desserte des entreprises locales et les conditions de déplacement domicile-travail des actifs pouvant être subventionnées par le SMTCO :

Dès avril 2018 :

- Augmentation du niveau de service de l'**ARC Express**, avec une prolongation de plusieurs services desservant les ZA de La Croix-Saint-Ouen et Verberie, dont le terminus actuel est situé à mi-parcours. Un aller/retour sur réservation sera également ajouté ;
- Prolongement de certains services la **ligne 13 AlloTIC** (Compiègne – Saint-Sauveur), permettant des liaisons directes entre les communes de l'ex-CCBA et Compiègne, soit 5 départs quotidiens de Compiègne et 6 depuis l'ex-CCBA ;

A partir de juillet 2018 :

- Prolongement de la ligne **TIC Express 2** (Gare – CC Jaux), permettant une desserte complémentaire de la ZA du Bois de Plaisance aux heures de pointes (seule la ligne TIC n°4 dessert actuellement la ZA) ;
- Modification de la **ligne TIC n°1**, permettant d'intégrer la desserte du nouveau quartier du Camps des Sablons, avec ses lycées.

A partir de septembre 2018 :

- Amélioration de la **desserte scolaire de Lachelle**, en complément de celle effectuée par la Région.

D'autres améliorations pourront être mises en place à partir de septembre 2019 :

- Mise en place d'une **ligne régulière desservant les communes de l'ex-CCBA** en rabattement vers les points d'arrêt de l'ARC Express à Verberie ;
- Amélioration de la **desserte de la ZA des Hauts-de-Margny**, en fonction de son essor ;
- Mise en place d'une ligne **TIC Express 5**, permettant de délester la ligne 5 aux heures de pointes ;

Ces ressources supplémentaires pourront également être en partie dédiées au développement des services vélo (VéloTIC) et à la mise en accessibilité des arrêts incombant à l'ARC.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu, l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries en date du jeudi 8 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de porter à 0,7 % le taux du Versement Transport sur le ressort territorial de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et de renforcer l'offre de transport, en regard de la recette supplémentaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Avec 2 abstentions de MM Michel ARNOULD et Patrick STEFFEN  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 29 MARS 2018**

**AMENAGEMENT**

**38 - Projet d'extension du Centre de Supervision Intercommunal : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et lancement d'une consultation d'entreprises**

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Etaient excusés :**

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2018

Date d'affichage : 05 avril 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

## **AMENAGEMENT**

Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20180329-38CA290318-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2018  
Date de réception préfecture : 04/04/2018

### **38 - Projet d'extension du Centre de Supervision Intercommunal : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et lancement d'une consultation d'entreprises**

Dans le cadre du déploiement de la vidéo-protection sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, l'implantation de nouvelles caméras prévues au programme de l'année 2018 a généré la nécessité de réaliser une étude pour un réaménagement global des locaux du Centre de Supervision Intercommunal (CSI) situés sur la ZAC du Pôle de développement des Hauts de Margny, afin de vérifier la faisabilité d'une extension du mur d'images et d'un renforcement en effectifs et en postes de travail.

L'étude de faisabilité a permis de valider un déplacement des locaux du CSI sur une partie du premier étage du même bâtiment, soit environ 160 m<sup>2</sup> de surface de plancher aménagés, avec un mur d'images conforme et plus important, ainsi qu'une salle d'exploitation appropriée pour recevoir les nouveaux postes de travail. Les locaux actuels aménagés en sous-sol, sur environ 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher, sont conservés et permettront d'accueillir la direction de la sécurité.

Le projet prévoit donc des travaux de réhabilitation des locaux du premier étage, désaffectés depuis plusieurs années, avec la mise en œuvre de l'extension du mur d'images, ainsi que la réaffectation des locaux en sous-sol. Le coût prévisionnel de l'opération est de 315 460 euros HT, avec une estimation des travaux s'élevant à 302 000 euros HT et nous aurons recours aux clauses d'insertion pour la réalisation des travaux.

C'est ainsi qu'il est proposé la sollicitation d'un soutien financier auprès du Conseil Départemental de l'Oise, et d'autoriser Monsieur Le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2018.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours et comprend l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : Gros oeuvre étendu,
- Lot n°2 : Électricité,
- Lot n°3 : Plomberie, chauffage, ventilation, climatisation,
- Lot n°4 : Peintures et sols,
- Lot n°5 : Mise en œuvre de l'extension du CSI.

Suivant le planning opérationnel prévisionnel, il est ainsi proposé le lancement de la consultation d'entreprises.

La Commission d'Appel d'Offres statuant sur ce dossier, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Président, ou son Représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Eric VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du mercredi 07 Mars 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la poursuite de l'opération d'extension du Centre de Supervision Intercommunal ainsi que les travaux tels qu'ils sont présentés ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'opération ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises pour l'opération ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier et à signer les marchés correspondants, ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire.

**PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal – Opération 955.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 29 MARS 2018**

**AMENAGEMENT**

**39 - Choisy au Bac – ZAC du MAUBON – Création de ZAC Phase 1 – Finition de voirie – Lancement d'une consultation d'entreprises**

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Etaient excusés :**

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2018

Date d'affichage : 05 avril 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

## **AMENAGEMENT**

### **39 - Choisy au Bac – ZAC du MAUBON – Création de ZAC Phase 1 – Finition de voirie – Lancement d'une consultation d'entreprises**

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Maubon à Choisy-au-bac.

Une première délibération du Conseil d'Agglomération en date du 06 juillet 2017 a permis le démarrage des travaux de pré-voirie courant octobre 2017. Ces travaux sont sur le point d'être achevés.

Parallèlement aux travaux de l'ARC, l'OPAC développe un projet de 30 logements qui doit être livré pour le mois de juin.

Il est donc proposé, à ce titre, de lancer une première consultation correspondant aux finitions de voiries en périphérie du projet de l'OPAC et comprenant la pose des bordures, de revêtements de sols et de création d'espaces verts pour un montant total estimé à environ 730 000 euros HT.

Le dossier de consultation des entreprises sera constitué d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle comprenant l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : terrassement et voirie
- Lot n°2 : éclairage public
- Lot n°3 : espaces verts

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Mme Thérèse-Marie LAMARCHE,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du 07 Mars 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier technique relatif à l'opération « ZAC du Maubon » à Choisy au Bac – travaux de finition de voirie phase 1,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises conformément au décret No 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier et notamment les marchés publics dont les titulaires auront été désignés par la Commission d'Appel d'Offres,

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au Budget aménagement, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 29 MARS 2018**

**AMENAGEMENT**

**40 - Compiègne – ZAC du Camp des Sablons – Avenue de la Faisanderie –  
Lancement d'une consultation pour les travaux d'espaces verts**

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Etaient excusés :**

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 16 mars 2018

**Date d'affichage :** 05 avril 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 40

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 50

## **AMENAGEMENT**

### **40 - Compiègne – ZAC du Camp des Sablons – Avenue de la Faisanderie – Lancement d'une consultation pour les travaux d'espaces verts**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Camp des Sablons, une voie de contournement, dénommée Avenue de la Faisanderie, a été créée pour desservir notamment l'ensemble des opérations immobilières situées au cœur de cette ZAC.

Il a été décidé d'engager des travaux d'espaces verts pour agrémenter ce secteur et paysager l'ensemble de cette voie.

Les aménagements proposés prennent en compte les demandes formulées par les riverains qui souhaitent la création d'un écran végétal permettant de masquer visuellement la présence du trafic journalier de l'avenue de la Faisanderie.

Une noue végétale sera aménagée pour jouer son rôle d'infiltration des eaux pluviales, avec un système de drainage réalisé dans le cadre des travaux de réseaux.

De nombreuses essences d'arbres seront plantées pour rappeler le cadre domanial de la forêt ainsi qu'une haie de conifères d'une hauteur de deux mètres au niveau du secteur pavillonnaire.

Le coût de cette opération a été estimé à 400 000 € HT.

Les critères de jugement des offres sont définis comme suit :

- Valeur technique
- Prix
- Délais

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à :

- Lancer une procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'espaces verts dans l'avenue de la Faisanderie
- Signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appels d'Offres.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du Mercredi 07 Mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

**APPROUVE** le dossier technique tel que présenté ci-dessus,

**DECIDE** de lancer une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux d'espaces verts dans l'avenue de la Faisanderie,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement Chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 29 MARS 2018**

**AMENAGEMENT**

**41 - Compiègne – Site de l'Ecole d'Etat Major - Cession Aile Ouest à la Société ADIM Nord Picardie Réalisations**

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Etaient excusés :**

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2018

Date d'affichage : 05 avril 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

## **AMENAGEMENT**

### **41 - Compiègne – Site de l'Ecole d'Etat Major - Cession Aile Ouest à la Société ADIM Nord Picardie Réalisations**

Par délibération en date du 25 février 2016, la société ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS a été retenue pour engager, dans le cadre d'un protocole d'étude, le développement immobilier du bâtiment 2, Aile Ouest du Site de l'Ecole d'Etat-Major (3 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher).

Après plusieurs mois d'études techniques et financières, la société ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS a proposé à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne deux possibilités prévisionnelles de programmation, en fonction du choix de la Société du Canal Seine Nord Europe d'y installer son siège :

- 1- Implantation du siège de la SCSNE
  - Bureaux de la SCNE (environ 1 122 m<sup>2</sup>) et une surface supplémentaire pour la Maison du Projet du Canal Seine Nord Europe (160 m<sup>2</sup>)
  - 570 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales
  - 1 040 m<sup>2</sup> de bureaux
  
- 2- Implantation du siège de la SCSNE ou du siège social de SOGEA PICARDIE
  - 570 m<sup>2</sup> de surface commerciale
  - 1 280 m<sup>2</sup> de bureaux
  - 910 m<sup>2</sup> de logement SHAB dans les combles

A noter qu'après aménagement, la surface de plancher serait ramenée à 3 048 m<sup>2</sup> avec une surface utile différente suivant les vocations (1<sup>ère</sup> hypothèse Commerce et bureaux : 2890 m<sup>2</sup> Surface Utile - 2<sup>ème</sup> hypothèse Commerces, bureaux et logements : 2 760 m<sup>2</sup> de Surface Utile).

Le prix proposé par ADIM, valable pour les deux programmations décrites ci-dessus, s'établit à 1 200 000 € HT, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur.

Cette proposition financière a été transmise et validée par Service des Domaines.

### **Le Conseil d'agglomération**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu le CGCT et notamment l'article L. 5211-37,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 12 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Considérant que la mise en œuvre de la requalification du site de l'ancienne école d'Etat-Major, nécessite de céder ce site à des promoteurs immobiliers

Considérant, l'offre présentée par la société ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS et sa concordance notamment avec l'avis de France domaine

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la cession du bâtiment n° 2 (aile Ouest) de l'ancien site de l'École d'Etat-Major à Compiègne, d'une surface plancher existante d'environ 3 219 m<sup>2</sup>, au prix de 1 200 000 € HT net vendeur, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, à la société ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS ou toute autre structure s'y substituant.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avant contrat, l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUVAIS, le 12/03/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
POLE ETAT ET RESSOURCES  
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS  
2 RUE MOLIERE BP 80323  
60021 BEAUVAIS  
Téléphone : 03/44/06/77/36

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : François de MOREL  
Téléphone : 03/44/92/58/94  
Courriel : ddip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. LIDO: 2017-60159V0699

M LE PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION DE LA  
REGION DE COMPIEGNE  
HOTEL DE VILLE  
60200 COMPIEGNE

Annule et remplace le précédent envoi

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

<b>DÉSIGNATION DU BIEN :</b>	Bâtiment (lot n°2) de l' Ecole d' Etat Major situé sur la parcelle cadastrée BY n°107 à détacher.
<b>ADRESSE DU BIEN :</b>	Angle du Cours Guynemer et de la rue Othenin
<b>VALEUR VÉNALE :</b>	1 200 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT : Agglomération de la Région de Compiègne

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Baron

2 – Date de consultation	: 26/12/2017
Date de réception	: 28/12/2017
Date de visite	: 18/01/2018
Date de constitution du dossier « en état »	: 28/12/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la société ADIM d'un bâtiment situé dans l' ancienne école d' Etat Major. Le projet de la société est la réhabilitation du bâtiment en vue d'y créer des bureaux (2164 m<sup>2</sup> de surface utile) et des surfaces commerciales (727 m<sup>2</sup> de surface utile).

4 – DESCRIPTION DU BIEN

L'ensemble du site de l'ancienne école d' état-major d'une superficie se trouve à proximité immédiate du palais impérial et donc près du centre-ville de Compiègne. Les principaux bâtiments se trouvent sur la parcelle BY n° 107 d'une superficie de 4ha10a96ca. Le bâtiment faisant l'objet de la présente évaluation a été visité par la DNID lors de son évaluation en 2012 (descriptif reproduit ci-dessous). Nouvelle visite en 2018.

Les bâtiments sont en majorité du type classique des casernes du 19<sup>ème</sup> siècle : pierres, moellons, fenêtres alignées avec entourage, toitures tuiles ou zinc, lucarnes. Ils s'organisent en ailes de grande longueur disposées autour d'une cour intérieure ouverte ou non. Equipement : sols carrelages, parquets, moquettes ou plastifiés, faux-plafonds, fenêtres bois ou PVC (rénovées) simple ou double vitrages. Chauffage au gaz de ville par 3 chaufferies centrales avec sous-stations.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l' Agglomération de la Région de Compiègne. Bien Vacant

Origine de propriété : acquisition de l'État - Défense

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

L'ensemble immobilier est situé en zone 1AUm du PLU.

Les secteurs des zones 1AU, sont situés en cœur d'agglomération et nécessite une restructuration importante des réseaux. Elles correspondent à des anciens sites militaires. La zone 1AUm est une zone mixte à vocation d'habitat, de bureaux, d'activités tertiaires, elle peut également accueillir un équipement hôtelier et de la restauration.

L'ensemble du site est inscrit aux monuments historiques par arrêté préfectoral en date du 25/12/2015.

Les réseaux ont été réalisés par l' ARC

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode dite du compte à rebours qui consiste à déterminer la somme maximale qui peut être affectée à l'acquisition du foncier par un promoteur immobilier, après avoir soustrait du prix prévisionnel de vente d'une opération projetée, les différents coûts grevant l'opération.

La valeur proposée par l'acquéreur de 1 200 000 € HT peut être acceptée

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an

## 9 – OBSERVATIONS<sup>1</sup> PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Clause de complément de prix figurant dans l'acte de cession par l' Etat au profit de l'ARC du 19/11/2013 ( article 15 ) Volume 2013P5143. :« Un complément de prix pourra être réclamé si dans les 15 années l' ARC revend en totalité ou en partie le bien et réalise une plus-value lors de cette cession, rompant au détriment de l'Etat l'équilibre financier du présent contrat, la moitié de cette plus-value sera reversée à l' Etat ».

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

  
Thierry Picard

Administrateur des finances publiques-adjoint

1- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 29 MARS 2018**

**AMENAGEMENT**

**42 - Accueil de la SCSNE de façon transitoire ZAC des 2 RIVES**

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Etaient excusés :**

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2018

Date d'affichage : 05 avril 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

## AMENAGEMENT

### **42 - Accueil de la SCSNE de façon transitoire ZAC DES 2 RIVES.**

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe, réuni le 15 mars 2018, a retenu notre agglomération pour accueillir le futur siège de la société de projet.

Cette désignation fait suite à la candidature validée par le conseil d'agglomération du 21 décembre 2017 dont le volet immobilier repose sur la location auprès de ADIM NORD PICARDIE de 1 200 m<sup>2</sup> de bureaux dans le bâtiment n°002 (angle de la rue Othenin et Cours Guynemer) au prix de 160 € HT /m<sup>2</sup>/an avant de proposer un bail commercial d'une durée minimale de 10 ans à la SCSNE, pour un montant de 145 € HT /m<sup>2</sup>/ an.

Le dossier de candidature de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne prévoyait une offre transitoire de quelques mois assurant la croissance progressive de la SCSNE dans l'attente de l'achèvement des travaux de rénovation du bâtiment n°002 prévue en mars 2019.

Un accord est intervenu entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, la société BREZILLON et la SCSNE concernant cette offre transitoire. Il s'agit d'un plateau dont la surface est d'environ 521 m<sup>2</sup> situé immédiatement au-dessus des locaux occupés par le CEREMA dans la ZAC des 2 Rives à Margny-lès-Compiègne. L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne propose une sous-location de l'ensemble du plateau au prix annuel au m<sup>2</sup> de 145 € HT (après déduction d'une bonification de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne sur la base d'un prix de 180 €/HT/m<sup>2</sup>), incluant mobilier, taxes et charges locatives, ainsi que 20 places de stationnement (6 en sous-sol et 14 en extérieur). Ce dispositif représente une bonification de loyer de l'ARC de l'ordre de 16 000 € HT au total sur 11 mois (mai 2018-mars2019).

### **Le Conseil d'agglomération**

Entendu le rapport présenté par M Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 21 mars 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à négocier et conclure une convention avec la Société BREZILLON, ou toute autre entité s'y substituant, et la SCSNE mettant à disposition de cette dernière une surface tertiaire de 521 m<sup>2</sup> environ pour l'implantation transitoire de son siège jusque fin mars 2019.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 29 MARS 2018**

**AMENAGEMENT**

**43 - Bilan des acquisitions-cessions – Année 2017**

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Etaient excusés :**

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2018

Date d'affichage : 05 avril 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

## AMENAGEMENT

### 43 - Bilan des acquisitions-cessions – Année 2017

La loi dite Sapin n°95-127 du 8 février 1995 impose aux communes de 2 000 habitants et plus, et aux établissements de coopération intercommunale, la présentation d'un bilan des acquisitions et des cessions à l'organe délibérant. Ce bilan est inclus au compte administratif et comprend les transactions ayant fait l'objet d'un accord dans l'année (promesse et actes de vente).

Le bilan de l'année 2017 s'établit comme suit :

- L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a acquis 1ha 35a 84 ca (hors promesses) représentant une somme de 121 272,46 € nets.
- Elle a cédé 19ha 84a 24ca pour une somme de 8 451 955,50 € HT, comprenant une superficie hors promesses de vente de 17 ha 31a 39ca correspondant à la somme de 6 820 025,50 € HT.

Il convient de constater que les surfaces cédées sont plus importantes que les surfaces acquises. De même, les recettes de cession dépassent de près de 6 698 753,04 € les dépenses hors promesses.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du Mercredi 07 Mars 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2017,

**PRECISE** que le bilan sera inclus au compte administratif de l'année 2017.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## ACQUISITIONS 2017

Date	Nature et désignation du bien	Identité du vendeur	Condition de l'acquisition	Prix Global € nets vendeur (pas de TVA)	Prix €/m <sup>2</sup>	Avis des Domaines	Opération
<b>ARMANCOURT</b>							
<b>BIENVILLE</b>							
<b>CHOISY AU BAC</b>							
21/09/17	AR n° 20 - 17a72 ca AR n° 194 - 13ca AR n° 195- 1a64ca AR n° 196 - 1ca AR n° 197 - 57ca AR n° 198- 1a57 ca AR n° 199- 70 ca AQ n° 29 - 25a68ca AQ n° 33- 4a81ca Aq n° 37 - 23a94ca AQ n° 40- 37a92ca AQ n° 100- 2a33ca AQ n° 101- 61ca AQ n° 2 - 90ca AQ n° 103 -3a42ca <b>TOTAL 1ha 21a95ca</b>	<b>EPFLO</b>	Amiable	110 160,46	9.03	77818.36 (soit 6,38 euros/m <sup>2</sup> )	ZAC DU MAUBON
<b>CLAIROIX</b>							
<b>COMPIEGNE</b>							
24/10/16	BC n° 229, 226, 227, pour 2ha 75a 65ca	<b>HARAS</b>	Acte Administratif	3 000 000 €*	108,83	4 465 025 €	Réserves Foncières
<b>JANVILLE</b>							

Accusé de réception en préfecture  
 060-200067965-20180329-43CA290318-DE  
 Date de télétransmission : 04/04/2018  
 Date de réception préfecture : 04/04/2018

Date	Nature et désignation du bien	Identité du vendeur	Condition de l'acquisition	Prix Global € nets vendeur (pas de TVA)	Prix €/m <sup>2</sup>	Avis des Domaines	Opération
<b>JAUX</b>							
22/02/17	AO n° 128 pour 5a 77ca	M. et Mme Pierre LAMOUCHE	Acte notarié	4 616 €	8 €	1 731 €	PISTE CYCLABLE
15/11/17	AO N°239 - 241 et 243 pour 5a 33ca	M. Jean LAMOUCHE	Acte notarié	4 264 €	8 €	4 264 €	PISTE CYCLABLE
15/11/17	AO n°247 pour 1a 31ca	M. Michel CORREIA	Acte notarié	1 048 €	8 €	1 048 €	PISTE CYCLABLE
15/11/17	AO n°245 pour 1a 48ca	M. Adelino CARDOSO	Acte notarié	1 184 €	8 €	1 184 €	PISTE CYCLABLE
<b>JONQUIERES</b>							
<b>LA CROIX SAINT OUEN</b>							
<b>LE MEUX</b>							
<b>MARGNY LES COMPIEGNE</b>							
<b>SAINTE SAUVEUR</b>							
<b>VENETTE</b>							

Total des superficies  
Acquises : 1 ha 35 a 84 ca  
Dont 1 ha 35 a 84 ca hors promesses

Montant total des acquisitions: 121 272,46  
€ nets  
Dont 121 272,46 € hors promesses

Pour mémoire acquisition du Haras de Compiègne en 2017 avec étalement de paiement  
1 000 000 € au 30 avril 2017 au plus tard  
1 000 000 € au 31 décembre 2018 au plus tard  
1 000 000 € au 31 décembre 2019 au plus tard

Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20180329-43CA290318-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2018  
Date de réception préfecture : 04/04/2018



Date	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Domaines	Opération
<b>CLAIROIX</b>							
22/09/17	ZA n° 101 Pour 93 a 83ca	M. Alexandre DEROCQUENCOURT	Acte de vente Dation en paiement	0	0	10 039,81 €	Paiement en nature d'une indemnité de résiliation de bail rural. (dossier TEIXEIRA – Petite COUTURE)
25/04/2017	AN n° 75 pour 5a 16 ca	M et Mme POTS	Acte de vente Me BEAUVAIS	87 487,08 €	75 000 €	75 000 €	Le Moulin Bacot
14/12/2017	AN n° 72 pour 5 a 24 ca	Mme MONTEIRO	Acte de vente Me BEAUVAIS	87 448,12 €	75 000 €	75 000 €	Le Moulin Bacot
16/06/2017	AN n° 67p pour 12a 00 ca	Sté L. A. (M. LOPES)	Promesse de vente Me BEAUVAIS	34 876,80 €	29 400 €	29 400 €	ZAC du Valadan
<b>COMPIEGNE</b>							
30/05/17	E n° 366 pour 2 ha 47 a 48 ca	SCI JEAN-PAUL II	Acte de vente Me BEAUVAIS	1 603 818,90 €	1 385 888 €	56 € HT/m²	CAMP DES SABLONS
29/11/17	E n° 367 pour 98 a 38 ca	OPHS	Acte de vente Me BEAUVAIS	1 393 119,84 €	1 180 560 €	120 € HT/m²	CAMP DES SABLONS
3/11/2017	BY n° 121-2 a 30 ca BY n° 122-3 a 25 ca BY n° 123-2 a 06 ca Total: 7 a 61 ca	SCI COUR GUYNEMER	Acte de vente Me BERNARD	288 000 €	240 000 €	8 000 €HT /place	30 places parking bâtiment 5 – EEM
15/11/2017	BY n° 127 pour 86 a 03 ca	EIFFAGE	Acte de vente Me BERNARD	1 748 607.41 €	1 550 000 €	1 550 000 € HT	Cour d'EYLAU Ecole d'Etat Major
<b>JAUX</b>							
<b>JANVILLE</b>							
<b>JONQUIERES</b>							
<b>LA CROIX SAINT OUEN</b>							
28/03/2017	AK n° 464 -Lot n°26 pour 5 a 07 ca	M ET MME ERAGRAGUI	Acte de vente Me BERLAIMONT	85 176	70 980	140 € HT/m²	ZAC DES JARRETTES
21/02/2017	AK n° 462 – lot n° 24 pour 5 a 22 ca	M LEFEUVRE/M. CHARVIER	Compromis de vente Me BERLAIMONT	87 696	73 080	140 € HT/m²	ZAC DES JARRETTES

Accusé de réception en préfecture  
 060-20010619665-201808291430A290818-DE  
 Date de télétransmission : 04/04/2018  
 Date de réception préfecture : 04/04/2018

Date	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Domaines	Opération
08/08/2017	AK n° 443 – Lot n° 18 pour 6 a 22 ca	M ET MME BALIKCI	Acte de vente Me BERLAIMONT	104 496	87 080	140 € HT/m²	ZAC DES JARDINS
24/02/2017	AK n° 444 – Lot n° 19 pour 6 a 32 ca	M ET MME CHAILLOUX	Compromis de vente Me BERLAIMONT	106 176	88 480	140 €HT/m²	ZAC DES JARDINS
1/09/2017	AK n° 473 –Lot n° 35 pour 4 a 84 ca	M. SAVANE Melle SINZOGAN	Acte de vente Me BERLAIMONT	81 312	67 760	140€HT/m²	ZAC DES JARDINS
12/12/2017	AK n° 465- Lot n°27 pour 5 a 08 ca	M et Mme SHAISSAH	Acte de vente Me BERLAIMONT	85 344	71 120	140€HT/m²	ZAC LES JARDINS
1/08/2017	AK n°424- Lot n°6 pour 6 a 97 ca	M. DE CASTRO/Mme VASSEUR	Acte de vente Me BERLAIMONT	117 096	97 580	140 €/HT/m²	ZAC LES JARDINS
20/07/2017	AK n° 461- Lot n° 23 pour 5 a 22 ca	M. SANGUINO/MME COURBE	Acte de vente Me BERLAIMONT	87 696	73 080	140 €/HT m²	ZAC LES JARDINS
25/08/2017	AK n° 474 –Lot n° 36 pour 4 a 55 ca	M. LEMAIRE	Acte de vente Me BERLAIMONT	76 440	63 700	140 €/HT m²	ZAC LES JARDINS
24/03/2017	AK n° 430- Lot n°9 pour 4 a 12 ca	M. LEGLAY	Acte de vente Me BERLAIMONT	69 216	57 680	140 €/HT m²	ZAC LES JARDINS
13/07/2017	AK n° 470-Lot n° 32 pour 5 a 08 ca	M. TARDIEU	Acte de vente Me BERLAIMONT	85 344	71 120	140 €/HT m²	ZAC LES JARDINS
9/05/2017	AK n° 445- Lot n° 20 pour 6a42 ca	M ET MME BOLLENGIER	Promesse de vente Me BERLAIMONT	107 856	89 880	140€/HT m²	ZAC LES JARDINS
4/07/2017	AK n° 468 - Lot n° 30 pour 5a07 ca	M. BALITOUT/MME WELSCHEN	Promesse de vente Me BERLAIMONT	85 176	70 980	140€/HT m²	ZAC LES JARDINS
5/09/2017	AK n° 434 – Lot n° 13 pour 5a79 ca	M WERLY/Mme VANDAELE	Promesse de vente Me BERLAIMONT	97 272	81 060	140€/HT m²	ZAC LES JARDINS
12/10/2017	AK n° 4 et 459 – Lot C5/C6 pour 46a76 ca	LE BLAN PROMOTION C5/C6	Promesse de vente Me	696 000	580 000	207,14€/HT m²	ZAC LES JARDINS

Accusé de réception en préfecture  
660-200067965-20180329-43CA290318-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2018  
Date de réception préfecture : 04/04/2018

Date	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Domaines	Opération
			BERLAIMONT				
13/10/2017	AK n° 440- Lot n° 16 pour 5a52 ca	M. BENYAHIA/MME LEGENT	Promesse de vente Me BERLAIMONT	92 736	77 280	140€/HT m <sup>2</sup>	ZAC LES JARDINS
5/12/2017	AK n°472 – Lot n° 34 pour 5a14 ca	M. BALBAS/MME JORAND	Promesse de vente Me BERLAIMONT	86 352	71 960	140€/HT m <sup>2</sup>	ZAC LES JARDINS
14/12/17	AN n° 90 – 92 94 pour 1ha 66a15 ca	SAVICIMMO (ACVO)	Promesse de vente Me PIRES	757 644	631 370	38 €/HT m <sup>2</sup>	PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE
<b>LE MEUX</b>							
<b>MARGNY-LES-COMPIEGNE</b>							
18/05/17	ZH n° 129-43 a 61 ca ZH n° 131-7 a 94 ca ZH n° 133-1 a 65 ca Total : 53 a 20 ca	PHM INVEST (ENEDIS)	Acte de vente Me FRANCOIS	223 440 €	186 200 €	35 € HT/m <sup>2</sup>	PDHM
06/12/17	ZH n° 140 pour 64 a 76 ca	MYKONOS (CMA – LAUNET)	Acte de vente Me FRANCOIS	310 848 €	259 040 €	40 € HT/m <sup>2</sup>	PDHM
<b>SAINT SAUVEUR</b>							
<b>VENETTE</b>							
7/02/17	AB n° 235- 4 a 31 ca AB n° 237-28 a 06 ca Total: 32a 37ca	LA NOUVELLE FORGE	Acte de vente Me BEAUVAIS	712 368 €	593 640 €	180 € /m <sup>2</sup> SDP	LA PRAIRIE
22/09/2017	ZB n° 69 pour 26 a 10 ca	SCI DE LA NOE ARTHUR LOYD	Acte de vente Me BEAUVAIS	119 016 €	99 180 €	38€ HT	BOIS DE PLAISANCE
<b>VIEUX MOULIN</b>							

\* cession non soumis en totalité ou en partie à la TVA.

Superficie totale des biens cédés : 19 ha 84 a 24ca  
Dont 17 ha 31 a 39 ca hors promesses

Montant total des ventes 8 451 955,50€ HT  
Soit 6 820 025,50 € HT hors promesses

Accusé de réception en préfecture  
066-200067965-20180329-43CA290318-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2018  
Date de réception préfecture : 04/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 29 MARS 2018**

**AMENAGEMENT**

**44 - Approbation de l'intervention de l'EPFLO sur un bien sis 27/29 rue d'Amiens et d'une opération de construction**

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Etaient excusés :**

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2018

Date d'affichage : 05 avril 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

## **AMENAGEMENT**

### **44 - Approbation de l'intervention de l'EPFLO sur un bien sis 27/29 rue d'Amiens et d'une opération de construction**

Par délibération en date du 31 mars 2016 et en accord avec la Ville de Compiègne, l'ARC avait intégré, par un avenant n° 6 au Programme d'Actions Foncières, l'intervention de l'EPFLO sur des parcelles situées 27 et 29 rue d'Amiens, cadastrées section BV n° 43 et 46, d'une superficie globale de 3305 m<sup>2</sup>, et anciennement occupées par la société ACARY.

L'ARC a souhaité se saisir de cette opportunité foncière en vue d'y réaliser une opération de logements, créer une capacité de stationnement supplémentaire et résorber une friche industrielle dans la dynamique du projet GARE/CŒUR D'AGGLOMERATION.

Fort de l'avis favorable de la commune et de l'ARC, l'EPFLO a acquis le bien le 21 février 2017 et a engagé les mesures de diagnostics et de suivi de travaux de dépollution pour un montant global de 361 264,27 € HT (frais d'agence, de notaire et de géomètre inclus).

Parallèlement, l'EPFLO s'est rapproché de Picardie Habitat qui a pu établir un programme de 39 logements se décomposant en 31 logements collectifs en financement PLI/PLS et 8 maisons individuelles en financement PSLA (accession sociale) ainsi que la création d'un parc de 54 places de stationnement.

Le permis de construire a reçu un avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et a été délivré.

Aussi, il vous est proposé d'accepter le transfert du bénéfice du portage de l'opération de l'ARC à Picardie Habitat, en vue de la réalisation de l'opération précisée plus avant.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ARC en date du 14 février 2007, sollicitant l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ARC en date du 14 novembre 2008, approuvant la mise en place d'un programme d'actions foncières pluriannuel avec l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu la délibération CA EPFLO 2009 06/11-5, du Conseil d'Administration de l'EPFLO, en date du 11 juin 2009, adoptant le Programme d'Action Foncière avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne,

Vu la délibération CA EPFLO 2014 09/04 – 5, du Conseil d'Administration de l'EPFLO, en date du 4 septembre 2014, adoptant le Programme Pluriannuel d'intervention 2014-2018,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 mars 2017 approuvant le nouveau périmètre de l'ARC suite à la fusion ARC/CCBA et la mise à jour du Programme d'Actions Foncières, ainsi que la délibération,

Vu la délibération CA EPFLO 2017 27/11-1 actualisant le Programme Pluriannuel d'intervention 2014-2018,

Vu le Programme d'Action Foncière et les avenants n°1 à 8 conclus entre l'EPFLO et l'ARC,

Vu l'estimation réalisée par les services de France Domaine, en date du 20 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du Mercredi 07 Mars 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, la cession au profit de Picardie Habitat, ou toute structure s'y substituant, de l'emprise de 3 305 m<sup>2</sup>, cadastrée section BV 43 et 46, située au 27 et 29 rue d'Amiens, à Compiègne au prix de 361 264,27 € HT en vue de réaliser une opération de 39 logements se décomposant en 31 logements collectifs en financement PLI/PLS et 8 maisons individuelles en financement PSLA (accession sociale) ainsi que la création d'un parc de 54 places de stationnement,

**PRECISE**, que les frais de portage et d'ingénierie seront également supportés par Picardie Habitat, ceux-ci étant évalués à 16 261,39 € HT dans le cas où la cession interviendrait avant le 31 décembre 2018.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

Estimation rendue par les services de France Domaine



N° 7300-SD  
(septembre 2016)

Compiègne, le 20/02/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Pôle État et Ressources  
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais  
Adresse: 2 Molière BP 80023  
60021 Beauvais cedex  
Téléphone : 03.44.92.58.94

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Catherine HOGREL  
Téléphone : 03.44.92.58.94  
Courriel: [ddfp60.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr](mailto:ddfp60.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr)  
Vos refs : Rétrocession EPFLO/Picardie Habitat  
N° Lido : 2018-60159V0234

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU  
DEPARTEMENT DE L'OISE  
MONSIEUR JEAN-MARC DESCHODT  
1 RUE DE CAMBRY  
BP 941  
60024 BEAUVAIS CEDEX

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Terrains cadastrés BV 43 et 46 occupés par des bâtiments de bureaux, ateliers et hangars voués à la démolition .

**ADRESSE DU BIEN :** 27 et 29 rue d'Amiens à COMPIEGNE

**VALEUR VÉNALE :** le prix de 315 000 € HT n'appelle pas d'observation.

<b>1 – SERVICE CONSULTANT :</b>	EPFLO
<b>AFFAIRE SUIVIE PAR :</b>	Madame Laura SPAGNUOLO
<b>2 – Date de consultation</b>	: 14/02/2018
<b>Date de réception</b>	: 14/02/2018
<b>Date de visite</b>	: Absence
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	: 15/02/2018

**3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE**

Le 21 février 2017, la SA Compagnie Française de Transport Interurbain , filiale de TRANSDEV, a cédé à l'EPFLO les parcelles bâties BV 43 et 46 à pour la somme de 315 000 € ( dépollution à la charge du vendeur)  
Au terme d'un portage d'une durée d'un an, l'EPFLO souhaite céder les emprises foncières à la société PICARDIE HABITAT en vue de la réalisation de logements et d'un parking public.

1/2

À  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

La SA « CFTI-Compagnie Française de Transport Interurbain » possédait un vaste hangar avec, en annexes, des bureaux cadastré BV 43 de 828m<sup>2</sup> et BV n°46 de 2.477m<sup>2</sup>. Cette entité foncière d'une superficie totale de 3.305m<sup>2</sup> est située aux 27 et 29 rue d'Amiens à Compiègne.

Ensemble immobilier à usage de dépôt d'autocars comprenant :

- un bâtiment composé d'une entrée, bureaux, couloir, cuisine, chaufferie, WC, local électrique, salle d'eau
- un bâtiment conducteurs composé d'une salle d'eau, WC, bureaux
- un petit abri -un local pompes-un petit hangar-un grand hangar
- une aire de distribution-une aire de lavage

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Les deux parcelles sont la propriété de l'EPFLO depuis le 21 février 2017. Le cédant est la SA Compagnie Française de Transport Interurbain (siren 542 104 377), filiale de TRANSDEV qui a réalisé les travaux de dépollution du sol.

#### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

**Urbanisme :** les biens sont situés en zoneUDtg du plan local d'urbanisme

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation en récupération foncière consiste à déterminer la valeur du terrain, considéré comme nu et libre d'occupation, diminuée des frais de démolition des constructions.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car le futur acquéreur entend construire des logements sociaux sur cet ancien site commercial dépollué après démolition du bâti dégradé.

La valeur vénale du bien est estimée à 315 000 € HT.

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Catherine HOGREL  
Inspectrice des Finances Publiques.

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

2/2

**Délibération de Picardie Habitat**  
**Délibération de la Commune de Compiègne**  
**Délibération de l'ARCBA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 29 MARS 2018**

**URBANISME**

**45 - COMPIEGNE- ZAC du Camp des Sablons – Fixation du prix de cession des lots libres de constructeur**

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Etaient excusés :**

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2018

Date d'affichage : 05 avril 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

## URBANISME

### **45 - COMPIEGNE- ZAC du Camp des Sablons – Fixation du prix de cession des lots libres de constructeur**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Camp des Sablons à Compiègne, une première phase d'opération dédiée à l'accueil d'équipements scolaires, médicaux et tertiaires a été lancée.

Le programme de la ZAC prévoit également la réalisation d'environ 60 maisons de ville, 77 lots à bâtir et plus de 420 logements en collectifs.

Afin de permettre la poursuite de l'aménagement de la ZAC, il est proposé de fixer le prix de vente des lots à bâtir. La vente des macro-lots pour les opérations de maisons de ville et de collectifs fera l'objet de procédure de consultation de promoteurs et sera soumise ultérieurement à l'avis du conseil d'agglomération de l'ARC.

Les parcelles concernées présentent des superficies comprises entre 400 et 1 200 m<sup>2</sup>.

Il est proposé un prix de vente minimum de 220 € HT/m<sup>2</sup> de terrain, ce prix étant validé par le service des Domaines en date du 14 février 2018.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du Mercredi 07 Mars 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 14 février 2018,

Et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de fixer le prix de vente des lots à bâtir situés dans le périmètre de la ZAC du Camp des Sablons à Compiègne, à un minimum de 220 euros H.T./m<sup>2</sup> de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge des acquéreurs,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les compromis de vente, les actes authentiques de cession, ainsi que toutes les pièces et documents afférents à cette affaire,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget aménagement Chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



N° 7300-SD  
(septembre 2016)

BEAUVAIS, le 14 février 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
POLE ETAT ET RESSOURCES  
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS  
2 RUE MOLIERE BP 80323  
60021 BEAUVAIS  
Téléphone : 03/44/06/77/36

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : François de MOREL  
Téléphone : 03/44/92/58/94  
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. LIDO: 2018-60159V0185

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE  
PLACE DE L HOTEL DE VILLE  
CS 10007  
60321 COMPIEGNE CEDEX

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Environ 77 lots de terrain à bâtir

**ADRESSE DU BIEN :** ZAC du Camp des Sablons Route forestière du Moulin à Compiègne

**VALEUR VÉNALE :** 220 €/HT/m<sup>2</sup>

**1 – SERVICE CONSULTANT :** ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

**2 – Date de consultation** : 05/02/2018  
**Date de réception** : 05/02/2018  
**Date de visite** :  
**Date de constitution du dossier « en état »** : 05/02/2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

L'ARC envisage de céder les lots de terrain à bâtir à destination des particuliers situés dans la ZAC du Camp des Sablons dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau quartier à COMPIÈGNE.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Ancienne friche militaire située sur la parcelle E n°370 en cours d'aménagement pour la création d'un nouveau quartier composé de lots à bâtir pour les particuliers, de macro-lots pour des collectifs et des maisons de ville (voir plan du projet joint à la demande).

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriété de l'ARC

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Plusieurs Zones du PLU sont concernées. Modification du PLU n°8 approuvée le 30/03/2017

La Zone UDi correspond majoritairement à un habitat individuel auquel peut éventuellement s'ajouter des collectifs de faible hauteur. Le secteur UDi1 correspond à une partie du quartier des sablons.

Les secteurs des zones 1AU sont situés en cœur d'agglomération et nécessite une restructuration importante des réseaux. Elles correspondent à des anciens sites militaires. La zone 1AUs est une zone mixte à vocation d'habitat, de bureaux, d'activités tertiaires, elle peut également accueillir des équipements publics ou d'intérêt général. Cette zone est découpée en 2 sous-secteur 1AUsm destiné majoritairement à de l'habitat individuel et 1AUsc destiné à de l'habitat collectif et équipements publics ou d'intérêt général.

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

**Le prix proposé de 220 € HT/m<sup>2</sup> est inférieur d'environ 20% aux prix pratiqués par les promoteurs privés dans certains quartiers de la ville, mais concerne ici une opération d'ampleur significative et doit permettre d'écouler un nombre important de lots à bâtir dans des conditions financières et un délai de réalisation satisfaisants pour la collectivité.**

**Ce prix peut donc être accepté.**

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an

## 9 – OBSERVATIONS<sup>1</sup> PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.



Françoise COULONGEAT  
Directeur départemental des Finances publiques

1- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 29 MARS 2018**

**HABITAT**

**46 - Convention de délégation des aides à la pierre – Avenant 2018**

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Etaient excusés :**

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2018

Date d'affichage : 05 avril 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

## HABITAT

### 46 - Convention de délégation des aides à la pierre – Avenant 2018

Lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 2 mars 2018, les objectifs et moyens en matière d'aide à la pierre pour les Hauts de France ont été présentés.

S'agissant de l'ARC, les objectifs sont les suivants :

#### ❖ Parc social – constructions neuves

	Rappel des réalisations 2016	Objectifs 2017	Rappel des réalisations 2017	Objectifs 2018
PLUS	59	91	77	90
PLAi	21	44	22	39
<b>Sous-Total PLUS + PLAi</b>	<b>80</b>	<b>135</b>	<b>99</b>	<b>129</b>
PLS	70	70	33	35
<b>TOTAL</b>	<b>150</b>	<b>205</b>	<b>132</b>	<b>164</b>

Une dotation de 261 378 € est octroyée à l'ARC en 2018 pour les logements PLAi, soit 6 702 € par logement.

#### ❖ Parc privé

	Rappels des réalisations 2017		Objectifs 2018	
	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
Lutte contre l'habitat indigne et logements très dégradés	0	0	7	
Travaux économie d'énergie	45	0	65	5
Travaux autonomie, maintien à domicile	15	1	13	
Primes Habiter Mieux			215 dont 140 en copropriété	

Une dotation de 1 159 500 € est octroyée à l'ARC, portant sur les aides ANAH et l'aide à l'ingénierie de l'OPAH. La prime Habiter Mieux (remplaçant le Fonds d'aide à la Rénovation Thermique) sera abondée pour l'ARC d'un montant de 313 000 €.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. PICART,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du Mercredi 07 Mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants 2018 aux conventions de délégation des aides à la pierre intégrant ces objectifs,

**PRECISE** que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 29 MARS 2018**

**HABITAT**

**47 - Habitat privé – Avenant à la convention de mandat avec l'ANAH pour la gestion des aides complémentaires à l'habitat privé octroyées par l'ARC**

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Étaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Étaient absents remplacés par suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Étaient excusés :**

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 16 mars 2018

**Date d'affichage :** 05 avril 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 40

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 50

## HABITAT

### **47 - Habitat privé – Avenant à la convention de mandat avec l'ANAH pour la gestion des aides complémentaires à l'habitat privé octroyées par l'ARC**

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est délégataire des aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) suivant une convention conclue en décembre 2016.

Pour autant, l'ANAH continue à assumer l'instruction des dossiers et le paiement des subventions.

Afin d'avoir un guichet unique pour le financement global de chaque dossier d'aide, l'ANAH gère également, au nom et pour le compte de l'ARC, les aides à l'habitat privé que l'agglomération finance sur son budget propre, chaque décision d'attribution de l'aide continuant cependant à relever du Président de l'Agglomération.

Ces aides de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne résultent des abondements pris en charge par l'Agglomération dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Ces aides seront soumises à l'approbation de la Commission Locale de l'Habitat dans le cadre du Programme d'Action Territorial 2018 et porteront sur :

- Une aide complémentaire à la prime de réduction de loyer de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs en cas de conventionnement dans le secteur social ou très social : un montant maximum de 50 € / m<sup>2</sup> dans la limite de 80 m<sup>2</sup> par logement peut être octroyé ;
- Une prime complémentaire aux aides de l'ANAH dans le cadre du programme d'aide à la rénovation thermique des logements : « Habiter Mieux » : un montant forfaitaire de 1000 € est octroyé aux bénéficiaires de la prime « Aide de Solidarité Ecologique » (ASE) accordée par l'ANAH dans le cadre du Fonds d'Aide pour la Rénovation Thermique (FART), à condition que le projet de travaux conduise à un gain énergétique de plus de 40%.

Dans le cadre de l'avenant annuel à cette convention de mandat de gestion à l'ANAH, il est proposé de budgéter le montant prévisionnel de 40 000 € pour l'année 2018 pour les aides sur fonds propres de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Ce montant est identique à celui provisionné en 2017.

Il vient compléter les aides de l'ANAH pour 2018, évaluées à 1 159 500 € dont l'ingénierie, ainsi que les primes Habiter Mieux qui sont budgétées par l'ANAH pour 313 000 € en 2018.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Claude PICART,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du Mercredi 07 Mars 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de donner mandat à l'ANAH pour la gestion des aides budget propre pour un montant de 40 000 € en 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**PRECISE** que la dépense, soit 40 000 €, sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 29 MARS 2018**

**ADMINISTRATION**

**48 - Modification de la composition de la commission aménagement, équipement, urbanisme et grands projets**

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Étaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Étaient absents remplacés par suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Étaient excusés :**

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 16 mars 2018

**Date d'affichage :** 05 avril 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 40

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 50

## ADMINISTRATION

### **48 - Modification de la composition de la commission aménagement, équipement, urbanisme et grands projets**

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 janvier 2017, vous avez désigné les représentants de la commission aménagement, équipement, urbanisme et grands projets.

Suite à la démission de Madame Solange DUMAY en sa qualité de membre de la commission, il vous est proposé de désigner Madame Dilvin YUKSEL pour siéger au sein de cette commission.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame Dilvin YUKSEL en qualité de membre de la commission aménagement, équipement, urbanisme et grands projets.

**PRECISE** que la composition de ladite commission sera en conséquence la suivante :

ARMANCOURT	- Brigitte CUGNET-WATTELET
BETHISY-SAINT-MARTIN	- Michel SALLEZ
BETHISY-SAINT-PIERRE	- Jean-Marie LAVOISIER - Serge CZERNIEJEWICZ
BIENVILLE	- Philippe QUILLET
CHOISY AU BAC	- Daniel BOILET - Jean-Noël GUESNIER
CLAIROIX	- Philippe ALGIER
COMPIEGNE	- Marc Antoine BREKIESZ - Michel FOUBERT - Evelyse GUYOT - Sophie SCHWARZ - Arielle FRANCOIS - Marie-Christine LEGROS - Philippe TRINCHEZ - Françoise TROUSSELLE - Monia LHADI - Dilvin YUKSEL
JANVILLE	- Philippe BOUCHER
JAUX	- Michel JEANNEROT
JONQUIERES	- Sylvie FABIEN - Alain DENNEL
LA CROIX SAINT OUEN	- Jean DESESSART - Philippe VALLEE

LACHELLE	- Pascal SERET
LE MEUX	- Marcel DARDENNES
MARGNY LES COMPIEGNE	- Bernard HELLAL - Chantal DESNAIN - Emmanuelle GUILLAUME
NERY	- Claude PICART
SAINT JEAN AUX BOIS	- Philippe LUISIN
SAINT SAUVEUR	- Yves DAMBRINE
SAINT VAAST DE LONGMONT	- Micheline FUSÉE
SAINTINES	- Jeanine COPIGNY
VENETTE	- Sandra BAYART-PARDON - Romuald SEELS
VERBERIE	- René BROUILLARD - Laurence ABENA
VIEUX MOULIN	- Christian MARSIGNY

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 29 MARS 2018**

**ADMINISTRATION**

**49 - Constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de fournitures administratives**

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Etaient excusés :**

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2018

Date d'affichage : 09 avril 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

## ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20180329-49CA290318-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2018  
Date de réception préfecture : 09/04/2018

### **49 - Constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de fournitures administratives**

En 2014, différentes communes composant l'ARC ont constitué un groupement de commandes pour optimiser leur masse d'achats en matières de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, tout en conservant et améliorant la qualité du service.

Les marchés qui ont été conclus arrivent à échéance au mois de juillet 2018.

Aujourd'hui, pour poursuivre cette démarche et au regard de l'intérêt des communes de la Basse Automne qui ont rejoint l'ARC, il apparaît intéressant de renouveler la procédure avec les communes désireuses de participer au groupement.

En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

- Choisy-au-bac
- Clairoix
- Compiègne
- Jaux
- La Croix Saint Ouen
- Le Meux
- Margny-les-Compiègne
- Néry
- Saintines
- Saint Jean aux Bois
- Saint Vaast de Longmont
- Vieux Moulin
- Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC)

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est désignée comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés. Chaque commune pourra, après désignation des prestataires par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité. La durée du marché sera déterminée dans le cadre de la mise au point de la consultation (maximum 4 ans). Le coût estimatif des dépenses pour une année pour l'ensemble du groupement s'évalue à 109 745 €/TTC.

Pour information, le coût global des dépenses en 2017 était de 25 000 € TTC pour l'ARC.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement ainsi qu'à lancer la procédure de consultation adéquate et éventuellement signer les marchés qui résulteraient des décisions prises par la commission ad hoc.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

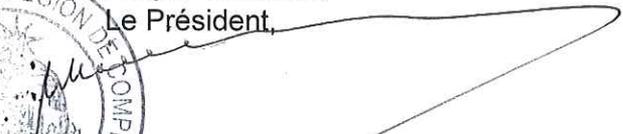
**APPROUVE** la création du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur le Président :

- à signer la convention de groupement jointe en annexe,
- à lancer la procédure de consultation adéquate,
- et éventuellement signer les marchés qui résulteraient des décisions prises par la commission ad hoc.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



# Groupement de commandes composé des collectivités suivantes :

**CHOISY AU BAC – CLAIROIX – COMPIEGNE – JAUX – LA CROIX SAINT OUEN - LE MEUX – MARGNY LES COMPIEGNE – NERY – SAINTINES – SAINT JEAN AUX BOIS – SAINT VAAST DE LONGMONT – VIEUX MOULIN - AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE**

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES N° GPTF2018

### Article premier : Objet du groupement de commande

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La présente convention concerne : **un groupement de commandes pour la mise en place d'une consultation relative à un marché de fournitures administratives couvrant les besoins propres de ses membres**

Différentes communes composant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ont émis le souhait d'optimiser leur masse d'achats tout en conservant, voire en améliorant la qualité du service qui est rendu dans le domaine qui peut les concerner. Elles veulent également finaliser un contrat en bonne et due forme respectant les règles de la commande publique.

C'est ainsi que les collectivités précédemment citées ont décidé, après avoir réactualisé les quantités et besoins financiers concernant la fourniture de consommables administratifs (consommables informatiques, papier, fourniture de bureau), de constituer un groupement de commandes afin d'obtenir une offre économiquement avantageuse et de mutualiser la procédure de passation des marchés.

Les marchés (3 lots distincts) à passer feront l'objet d'une mise en concurrence définie aux articles 25-1.1° et 67 à 68, 78 et 80 (appel d'offres ouvert et accord-cadre à bons de commande) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La durée des marchés à conclure sera déterminée après mise au point du dossier de consultation des entreprises (maximum 4 ans).

Une publicité adaptée à l'objet de la consultation sera mise en œuvre.

Chaque membre du groupement signera avec les cocontractants retenus des marchés à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises. A l'issue de la consultation des fournisseurs, si une collectivité du groupement manifeste son insatisfaction, cette dernière aura la possibilité de ne pas signer le ou les marchés qui la concerne et qui résulte(nt) des décisions de la commission d'appel d'offres.

#### Objectif du groupement

Il a pour objectif de lancer et conclure un marché précis.

## Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres du groupement les établissements mentionnés ci-après :

1	<b>Agglomération de la Région de Compiègne</b> , et de la Basse Automne sis Place de l'hôtel de ville CS 10007 Compiègne 60321, dont le représentant est Jean-Claude GRANIER, Vice-Président, désigné coordonnateur du groupement, autorisé par délibération du conseil d'agglomération en date du
2	<b>Commune de Choisy-au-Bac</b> sis 2 rue de l'Aigle 60750, dont le représentant est Jean-Noël GUESNIER, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du
3	<b>Commune de Clairoix</b> sis 1 rue du Général de Gaulle 60280, dont le représentant est Laurent PORTEBOIS, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du
4	<b>Ville de Compiègne</b> , sis Place de l'hôtel de Ville 60321, dont le représentant est Michel FOUBERT, Adjoint délégué, autorisé par délibération du conseil municipal en date du
5	<b>Commune de Jaux</b> , sis Rue de la République 60880, dont le représentant est Michel JEANNEROT, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du
6	<b>Commune de La Croix Saint Ouen</b> , sis 65 rue Nationale 60610, dont le représentant est Jean DESESSART, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du
7	<b>Commune de Le Meux</b> , sis 68 rue de la République 60880, dont le représentant est Evelyne LE CHAPPELLIER, Maire, autorisée par délibération du conseil municipal en date du
8	<b>Commune de Margny-les-Compiègne</b> , sis 117 avenue Octave Butin 60280, dont le représentant est Bernard HELLAL, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du
9	<b>Commune de Néry</b> , sis 3 rue du Puits 60320, dont le représentant est Claude PICART, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du
10	<b>Commune de Saintines</b> , sis 2 place Foch 60410, dont le représentant est Jean-Pierre DESMOULINS, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du
11	<b>Commune de Saint Jean aux Bois</b> , sis 1 Grande cour 60350, dont le représentant est Jean-Pierre LEBOEUF, Maire, autorisé par délibération en date du
12	<b>Commune de Saint Vaast de Longmont</b> , sis 30 rue d'en Haut 60410, dont le représentant est Micheline FUSÉE, Maire, autorisé par délibération en date du
13	<b>Commune de Vieux-Moulin</b> , sis Rue Saint Jean 60350 VIEUX MOULIN, dont le représentant est Béatrice MARTIN, Maire, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

## Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner l'Agglomération de la Région de Compiègne, coordonnateur du groupement.

## Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle prendra fin lorsque chacun des membres du groupement aura statué sur le contrat à passer pour ses besoins propres, avec le titulaire qui a été désigné par la commission de jugement des offres.

## **Article 5 : Organe d'attribution des marchés**

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une commission ad hoc, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Cette commission, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner le titulaire du marché, est convoquée par le coordonnateur ; elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement et qui dispose d'une commission d'appel d'offres. La commission de jugement des offres du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur (le mandataire). Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

## **Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur**

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du décret. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Expédier des dossiers de consultation aux candidats ;
- Gérer les relations avec les entreprises (réponse aux demandes de précisions des candidats...)
- Réceptionner les offres ;
- Envoyer les convocations aux réunions de la Commission ad hoc ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la Commission ad hoc lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Mettre en forme les marchés après attribution par la Commission ad hoc ;
- Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus ;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, cahier des charges, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission de choix des offres, rapport de présentation... ;
- Préparer les notifications de marché.

La responsabilité juridique et pénale du coordonnateur du groupement est limitée aux opérations qui précèdent la passation du marché. La prise de décision par la commission ad hoc sur le choix de l'attributaire met fin à cette responsabilité.

## **Article 7 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre préalablement, au lancement de la consultation, un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la Commission ad hoc du groupement ;
- Participer aux réunions de la Commission du groupement ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché ;
- Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la Commission à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Transmettre au contrôle de légalité, si besoin, les pièces concernant son marché ;
- Notifier le marché au titulaire ;
- Exécuter son marché : commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché.

## **Article 8 : Modalités financières**

La prestation du coordonnateur est assurée à titre gratuit au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

## **Article 9 : Modalités de retrait du groupement, de modification ou résiliation de la convention**

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

### Modification de la convention

La présente convention peut subir des modifications qui pourront éventuellement être rétroactives. Ces modifications prennent la forme d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

## **Article 10 : Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de d'Amiens.

Pour l'**Agglomération de la Région de Compiègne**,  
désignée comme coordonnateur,

A \_\_\_\_\_, le

Pour le Président  
Et par délégation,

Jean-Claude GRANIER,

Pour la **Commune de Clairoix**,

A , le

Laurent PORTEBOIS  
Maire,

Pour la **Ville de Compiègne**,

A , le

Michel FOUBERT,  
Adjoint délégué,

Pour la **Commune de Jaux**,

A , le

Michel JEANNEROT,  
Maire,

Pour la **Commune de La Croix Saint Ouen**,

A , le

Jean DESESSART,  
Maire,

Pour la **Commune de Margny-les-Compiègne**,

A , le

Bernard HELLAL,  
Maire,

Pour la **Commune de Néry**,

A , le

Claude PICART,  
Maire,

Pour la **Commune de Saintines**,

A , le

Jean-Pierre DESMOULINS,  
Maire,

Pour la **Commune de Saint Jean aux Bois**,

A , le

Jean-Pierre LEBOEUF,  
Maire,

Pour la **Commune de Vieux-Moulin**

A , le

Béatrice MARTIN,  
Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 29 MARS 2018**

**ADMINISTRATION**

**50 - Exercice de la Compétence « GEMA » par le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) sur le territoire des communes d'Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Venette, Verberie et Vieux-Moulin - Confirmation du transfert de la compétence par l'ARC - Approbation des statuts – Désignation de délégués**

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Etaient excusés :**

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2018

Date d'affichage : 06 avril 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

## **ADMINISTRATION**

### **50 - Exercice de la Compétence « GEMA » par le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) sur le territoire des communes d'Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Venette, Verberie et Vieux-Moulin - Confirmation du transfert de la compétence par l'ARC - Approbation des statuts – Désignation de délégués**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (« GEMAPI »), en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Par délibération du 28 septembre 2017, l'ARC a transféré cette compétence au Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), pour la partie du territoire de l'agglomération qui le concerne, en l'occurrence, les communes suivantes: Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Saint Jean aux Bois, Venette, Verberie, Vieux Moulin.

Depuis mai 2015, le SMOA porte une étude de gouvernance relative à la compétence GEMAPI à l'échelle du territoire Oise-Aronde. Cette dernière a organisé la concertation à l'aide d'un comité de pilotage composé d'élus et d'acteurs du territoire. L'étude a abouti à l'adoption d'un scénario consensuel reposant sur le transfert de la compétence GEMA au SMOA.

Ainsi, la mise en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle du bassin Oise-Aronde s'insère dans une logique de continuité de service. Pour rappel, depuis 2010, le SMOA accompagne les maîtres d'ouvrage en charge de la GEMA (syndicats intercommunaux de rivière, Syndicat Mixte des Marais de Sacy, communes, EPCI, ...).

Il est donc envisagé de procéder à la fusion en une seule entité :

- des syndicats de rivière existants, notamment pour ce qui concerne le périmètre de l'ARC :
  - o le Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Aronde (SIAVA),
  - o le syndicat intercommunal pour la Restauration et l'Entretien de la Conque et ses ramifications (SIRECR),
  - o le Syndicat intercommunal pour l'entretien des rus de Berne, des Planchettes, du Vandy et leurs affluents (SIEARBPA),
- du Syndicat Mixte des Marais de Sacy,
- et du SMOA.

Dans ce cadre, l'exercice de la compétence s'effectuera avec les mêmes acteurs sur la base d'une maîtrise d'ouvrage unique représentée par le SMOA. Afin de maintenir un échelon de proximité entre les acteurs locaux, des comités seront dédiés aux rivières, aux Marais de Sacy ainsi qu'aux zones humides. L'objectif des comités consiste à regrouper les représentants des collectivités concernées, y compris des personnes non élus et les experts.

Au niveau financier, un budget annexe au sein du SMOA sera dédié à la compétence GEMA en parallèle du budget principal lié à la compétence SAGE. En ce qui concerne la gouvernance, il est proposé de conserver les caractéristiques actuelles. Ainsi, les délégués des EPCI-FP sont désignés en fonction d'une clé de répartition calculée pour moitié par la population et pour moitié par la surface du périmètre du SAGE.

À cet effet, l'ARC dispose de 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants au sein du comité syndical du SMOA. Il est ainsi proposé de reconduire les délégués actuels désignés par délibération du 27 janvier 2017 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Philippe MARINI	Eric HANEN
Michel FOUBERT	Marie-Pierre DEGAGE
Arielle FRANCOIS	Christian TELLIER
Marie-Christine LEGROS	Eric VERRIER
Eric DE VALROGER	Philippe TRINCHEZ
Xavier LOUVET	Sylvie OGER
Eric BERTRAND	Brigitte CUGNET-WATTELET
Bernard HELLAL	Marc RESSONS
Jean-Claude CHIREUX	Alain DENNEL
Jean DESESSART	Philippe VALLEE
Evelyne LE CHAPPELLIER	José SCHAMBERT
Jean-Pierre LEBOEUF	Philippe LUISIN
Jean-Noël GUESNIER	Thérèse-Marie LAMARCHE
Bernard DELANNOY	Romuald SEELS
Béatrice MARTIN	Erwan BAUDIMANT
Bruno LEDRAPPIER	Laurent PORTEBOIS
Claude DUPRONT	Patrick LEROUX
Michel ARNOULD	Michel JEANNEROT

Il convient donc, compte tenu de ces éléments de contexte :

- de confirmer le transfert de la compétence GEMA au SMOA par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne pour la partie de son territoire rappelée ci-avant,
- d'approuver les nouveaux statuts du SMOA, qui figure en annexe du présent rapport,
- d'autoriser l'adhésion des trois syndicats de rivière (SIAVA, SIRECR et SIEARBPA) au SMOA,
- de désigner les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au SMOA tels que rappelés précédemment.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**CONFIRME** le transfert de la compétence GEMA au SMOA sur le territoire des communes d'Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Saint Jean aux Bois, Venette, Verberie, Vieux Moulin,

.../...

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde, conformément aux nouveaux statuts annexés à la présente délibération,

**AUTORISE** l'adhésion du SIAVA, du SIEARBPA et du SIRECR au Syndicat Mixte Oise-Aronde,

**DÉSIGNE** les 18 délégués titulaires et 18 suppléants appelés à siéger au comité du Syndicat Mixte Oise-Aronde tels que mentionnés ci-avant,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

# PROJETS DE STATUTS



## ARTICLE 1 : DÉNOMINATION - COMPOSITION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5212-1, L5721-2 et suivants, il est constitué le « Syndicat Mixte Oise-Aronde ». Ce syndicat est un syndicat mixte fermé.

Ce syndicat est issu de la fusion du SMOA avec les syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde
- Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement des Rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents
- Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien de la Contentieuse
- Syndicat Intercommunal de Restauration de la Conque et de ses Ramifications

Le Syndicat est composé des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI à fiscalité propre) et des communes suivantes :

- Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)
- Communauté de Communes du Pays d'Oise Halatte (CCPOH)
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)
- Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)
- Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)
- Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)
- Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)
- Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)
- Commune de Pierrefonds
- Commune de Morierval
- Commune d'Orrouy

Les compétences pour lesquelles les membres adhèrent au syndicat sont précisées à l'Article 6.

## ARTICLE 2 : DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège du syndicat est situé ZA du Valadan, route de Roye, 60 280 CLAIROIX.

#### ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention du syndicat est délimité par le périmètre du SAGE Oise-Aronde. Le syndicat peut intervenir par convention de mandat pour des collectivités hors de ce périmètre hydrographique.

#### ARTICLE 5 : OBJET ET COMPÉTENCES

Le SMOA a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir pour ses membres, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Oise-Aronde. L'objet du SMOA s'inscrit dans :

- une démarche de solidarité amont-aval et de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin-versant,
- l'objectif d'atteinte et de maintien du bon état des eaux, à savoir du bon état écologique et chimique des eaux superficielles et du bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines, tel que défini dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde,
- le strict respect des droits et des obligations des riverains et de leurs associations, notamment d'entretien régulier, par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives tel que défini à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement (CE).

Les compétences du SMOA sont les suivantes.

- L'aménagement du bassin Oise-Aronde ou d'une fraction de bassin hydrographique en vue d'assurer l'atteinte du bon état écologique (1° de l'article L. 211-7 du CE),
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (2° de l'article L. 211-7 du CE) dans le cadre d'un programme de travaux déclaré d'intérêt général et dans l'objectif de l'atteinte du bon état écologique des eaux au sens de la DCE tels que définis à l'article L.215-7-1 du CE, à l'exclusion de l'entretien régulier défini à l'article R. 215-2 du CE qui doit être assuré par les propriétaires,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° de l'article L. 211-7 du CE),

*Les trois compétences ci-dessus constituent la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) dans le sens créé par la loi MAPTAM du 27 janv. 2014.*

- L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'animation, la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Oise-Aronde,

Le syndicat est habilité à réaliser :

- les études et travaux identifiées dans le SAGE Oise-Aronde lorsqu'il y a un intérêt de les mener à l'échelle du bassin,
- les études et travaux à l'échelle du bassin pour le compte de ses membres dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions légales en vigueur,
- des études et travaux à l'extérieur du bassin pour le compte des collectivités membres ou d'autres collectivités ou EPCI FP dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions légales en vigueur.

## ARTICLE 6 : COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL

1. En application de l'article L 5212 -7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un conseil composé de délégués élus par les collectivités membres.
2. Chaque collectivité adhérente est représentée par un ou plusieurs délégués. Les délégués des communes disposent d'une voix, ceux des EPCI à fiscalité propre de deux voix.
  - Les délégués des EPCI à fiscalité propre sont désignés en fonction d'une clé de répartition calculée pour moitié concernée par la surface du périmètre du SAGE Oise-Aronde et pour moitié concernée par la population du SAGE (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
  - Les communes adhérentes disposent d'un délégué.
3. Chaque adhérent au syndicat dispose et désigne des délégués suppléants :
  - Pour chaque délégué titulaire, les membres désignent un délégué suppléant. Le délégué suppléant n'est appelé à siéger au conseil avec voix délibérative qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En application des dispositions statutaires, la composition du Conseil Syndical est la suivante :

Collectivités adhérentes	Adhésion SAGE	Adhésion GEMA	Clé de répartition (%)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de voix
ARCBA	Oui	Oui	37,80	18	36
CCPOH	Oui	Oui	20,35	11	22
CCPE	Oui	Oui	15,85	8	16
CCPP	Oui	Oui	14,22	7	14
CCPS	Oui	Oui	6,35	4	8
CCLO	Non	Oui	2,13	1	2
Pierrefonds	Oui	Non		1	1
CCLVD	Oui	Oui	1,31	1	2
CCPV	Non	Oui		1	2
Morierval	Oui	Non	1,14	1	1
Orrouy	Oui	Non		1	1
CCSSO	Oui	Oui	0,85	1	2
			100	55	107

Dans la mesure du possible, les membres veilleront à désigner des délégués issus du bassin versant Oise-Aronde.

## **ARTICLE 7 : BUREAU**

Le Conseil peut constituer un bureau et lui déléguer une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte au Conseil Syndical des travaux du Bureau.

## **ARTICLE 8 : COMITÉS THEMATIQUES**

Pour le bon fonctionnement du syndicat et pour l'avancement de ses projets, des comités sont dédiés à la gestion des cours d'eau, à la gestion des marais de Sacy et à la gestion des zones humides.

Ces comités sont constitués de délégués titulaires ou suppléants et présidés par un Vice-Président ou un expert. Dans ces comités peuvent siéger des personnes non élues désignées par le Conseil Syndical.

## **ARTICLE 9 : REUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

### **1. Président**

Le Conseil Syndical élit, en son sein, son Président, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le doyen d'âge préside la séance au cours de laquelle est élu le Président. Il fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats. Est élu Président, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Le cas échéant, est élu au second tour, le candidat ayant recueilli la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

La durée du mandat du Président est identique à celle du mandat des autres membres du Conseil Syndical.

### **2. Attributions**

Le Conseil Syndical vote son budget annuel, adopte le compte administratif, règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat.

Il peut, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT déléguer au Bureau ou au Président certains pouvoirs.

## **ARTICLE 10 : RECETTES**

Conformément à l'article L5212-19 du CGCT, les recettes du syndicat se composent :

- De la contribution des collectivités et communes adhérentes,
- Du revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- Des produits des emprunts,
- Des subventions diverses,
- Des produits des dons et legs,
- Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- De toutes autres recettes prévues par la loi.

Les contributions financières annuelles des EPCI à fiscalité propre adhérents sont déterminées selon

les clés de répartition suivantes :

- Pour la compétence SAGE, les contributions sont réparties à 50% selon le critère de surface du bassin versant intercepté par le membre adhérent et à 50 % selon le critère de population (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
- Pour la compétence GEMA, les dépenses sont suivies chaque année dans un budget annexe dédié. Les contributions des adhérents sont réparties selon le critère population (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).

#### **ARTICLE 11 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du syndicat. Il est approuvé et modifié par le conseil syndical.

#### **ARTICLE 12 : RECEVEUR DU SYNDICAT**

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier Payeur du siège.

#### **ARTICLE 13 : ADHESION – RETRAIT**

L'adhésion de nouveaux membres est soumise à délibération du conseil syndical. Les modalités d'adhésion sont fixées par le règlement intérieur du syndicat en application des dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Un membre peut solliciter son retrait du syndicat suivant la procédure et dans les conditions prévues aux articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT.

#### **ARTICLE 14 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat seront effectuées conformément au CGCT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 29 MARS 2018**

**ADMINISTRATION**

**51 – Délégations accordées au Bureau Communautaire : prise en compte de nouveaux seuils en matière de passation des MAPA**

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Etaient excusés :**

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2018

Date d'affichage : 06 avril 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

## ADMINISTRATION

### **51 – Délégations accordées au Bureau Communautaire : prise en compte de nouveaux seuils en matière de passation des MAPA**

Lors de la séance du 22 février dernier, le Conseil d'agglomération a modifié la réglementation interne pour la passation de marchés publics conclus à l'issue d'une procédure adaptée (MAPA), afin de prendre en compte de nouveaux seuils entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'instauration de ces nouveaux seuils doit également être prise en compte dans les délégations accordées par le Conseil d'agglomération au Bureau communautaire.

En effet, le Bureau communautaire a actuellement délégation pour autoriser le Président (ou son représentant) à conclure tout type de marché dont le montant HT est compris entre 70.000 € et 208.999,99 €.

La délibération du 22 février 2018 fait évoluer ce seuil de 208.999,99 € HT à 220.999,99 € HT.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'agglomération de mettre en cohérence les délégations qu'il accorde au Bureau communautaire avec la réglementation interne en matière de MAPA adoptée le 22 février dernier, en prenant en compte ce nouveau seuil.

Les délégations accordées par le Conseil d'Agglomération au Bureau sont donc les suivantes :

<b>DELEGATIONS AU BUREAU</b>
Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services (y compris maîtrise d'œuvre) d'un montant supérieur à 70 000 Euros Hors Taxes et inférieur au seuil de 220 999,99 Euros Hors Taxes défini par les décrets n°2015-1904 du 30 décembre 2015 et par l'ordonnance n°2015-899 eu 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2015 relatifs aux marchés publics. Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions fixées par délibération du Conseil d'agglomération du 22 février 2018 portant réglementation interne de l'ARC sur les marchés publics à procédure adaptée.
Acquisitions de biens meubles et immeubles dont le montant > 80 000 € excepté les acquisitions en vue de la constitution d'une réserve foncière (disposition en matière d'aménagement de l'espace)
Cessions de biens meubles et immeubles > 80 000 € HT
Echanges de terrains > 80 000 € HT
Conventions avec les concessionnaires au sein des zones d'habitation et d'activités
Modifications des contrats des agents non titulaires (en dehors de la création de poste)
Définition des principes du régime indemnitaire et de la nouvelle bonification indiciaire
Fixation et modalités d'attribution des avantages annexes du personnel
Demandes de subventions pour toutes les décisions prises par le bureau et par le Conseil
Cotisations et adhésions à différents organismes (excepté les établissements publics) dans la limite des crédits ouverts au budget
Conventions financières et protocoles d'accord dans la limite des crédits ouverts au budget

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les délégations qu'il accorde au Bureau communautaire telles qu'elles sont mentionnées précédemment.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 29 MARS 2018**

**ADMINISTRATION**

**52 - Modification du tableau des effectifs**

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Etaient excusés :**

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2018

Date d'affichage : 05 avril 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

## ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20180329-52CA290318-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2018  
Date de réception préfecture : 04/04/2018

### **52 - Modification du tableau des effectifs**

1 - Le directeur du service transports et mobilité relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux a sollicité sa mutation en fin d'année. Son adjoint, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux lui a succédé en qualité de responsable du service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin d'assurer le remplacement du conseiller en mobilité, adjoint au responsable, il vous est proposé de supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

2 - Compte des missions en constante évolution au sein du Centre de Supervision Intercommunale, il vous est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

3 - Lors du Conseil d'Agglomération du 21 décembre dernier et suite l'extension de la compétence assainissement, vous avez créé un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (17h30).

Compte tenu des différentes missions confiées à cet agent, notamment en partie celui de messagère du tri, il vous est proposé de transformer ce poste à temps non complet en un poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 et de supprimer un poste de contrat d'accompagnement à l'emploi.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

### **AUTORISE :**

- la suppression du poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,

- la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

- la transformation du poste à temps non complet en un poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 et la suppression d'un poste de contrat d'accompagnement à l'emploi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

29/03/2018

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Agent détaché sur emploi DGA	1	1			
A Administrateur territorial	1	1	1 CDD 966/783 IM		
A Directeur territorial	2	2	1 CDI & 1 CDD IB 985/798 IM		
A Attaché hors classe détaché sur emploi de DGA	1	1			
A Attaché hors classe	1	1			
A Attaché Principal	7	7	1 CDD IB 864/706 IM 1 CDD IB 979/793 IM 1 CDD IB 836/685 IM		
A Attaché	13	12	1 CDD IB 434/383 IM 1 CDD IB 542/461 IM 1 CDD IB 512/440 IM 1 CDD IB 759/626 IM		
A Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI IB 758/625 IM		
B Rédacteur principal de 1ère classe	8	8			
B Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			1 x 80 %
B Rédacteur	11	10	2 CDD IB 389/356 IM 1 CDD IB 475/413 IM		1 x 90% - 1 x 80 %
C Adjoint administratif principal de 1° classe	12	12			2 x 80 %
C Adjoint administratif principal de 2° classe	16	16	1 CDD IB 430/380 IM		2 x 80 % - 2 x 90 %
C Adjoint administratif	17	16	5 CDD IB 347/325 IM		3 x 80 %
C Assistant/conseiller en séjours	3	3	CDI Indices bruts 427-424-418		

FILIERE TECHNIQUE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Ingénieur général détaché sur emploi fonctionnel de DGS	1	1			
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	2	2			
A Ingénieur en chef détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	1	1			
A Ingénieur en chef hors classe	2	1	1 CDD - 9,29 %		
A Ingénieur en chef	1	1			
A Ingénieur principal	6	6	1 CDI IB 966/783 IM 1 CDD IB 701/582 IM		
A Ingénieur	8	8	1 CDD IB 458/401 IM 1 CDD IB 668/557 IM 1 CDD IB 434/383 IM 2 CDD IB 540/459 IM		1 x 80 %
B Technicien principal de 1ère classe	2	2			
B Technicien principal de 2ème classe	4	4	1 CDD IB 528/452 IM		
B Technicien	3	3			
C Agent de maîtrise principal	4	4			
C Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	1 CDD IB 499/430 IM		
C Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1			
C Adjoint technique	18	17	2 CDD IB 347/325 IM		

FILIERE ANIMATION		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Adjoint d'animation	4	4	

FILIERE POLICE		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Chef de police municipale	1	1	
C Brigadier Chef Principal	1	1	

FILIERE SOCIALE		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
B Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	

<b>TOTAL</b>	<b>159</b>	<b>154</b>
--------------	------------	------------

AUTRES EMPLOIS

Collaborateur de Cabinet	1	1	34%
--------------------------	---	---	-----

CONTRATS DE DROIT PRIVE

surveillants sites ARC - assistantes - Médiateurs	6	6	CAE - Adulte relais - 20h & 30h/hebdo
Apprentis	2	2	

<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
--------------	----------	----------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>168</b>	<b>163</b>
----------------------	------------	------------